

XXVIII^e
Assises

DE LA COMPAGNIE NATIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

8 MARS 2016

LES POINTS CLÉS DE LA RÉFORME EUROPÉENNE DE L'AUDIT

Mireille Berthelot, Vice-présidente de la CNCC

Olivier Boutellis-Taft, Chief executive officer
de la Fédération des Experts-comptables Européens

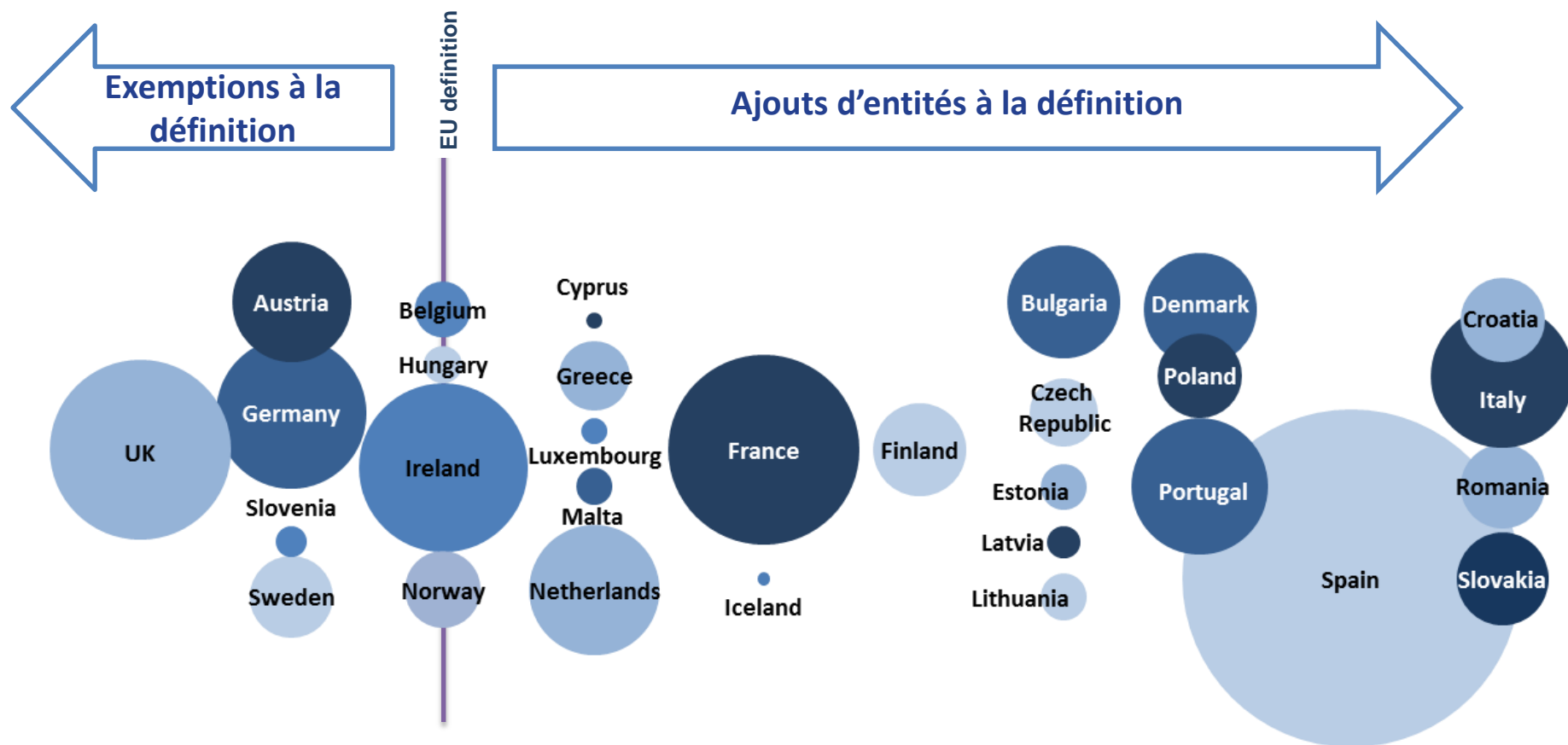
**Nouvelles perspectives,
nouvelles chances !**

CNCC
COMPAGNIE
NATIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES

Définition des EIP « aujourd'hui » (Directive 2006)

XXVIII^e
Assises

DE LA COMPAGNIE NATIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



Harmonisation consécutive aux nouveaux textes

Rotation des firmes d'audit

XXVIII^e
Assises

DE LA COMPAGNIE NATIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



10 + 10

Durée initiale maximale de 10 ans

Extension possible jusqu'à 20 ans (appel d'offres) et 24 ans (audit conjoint)

10 + durée de la
prolongation en
discussion

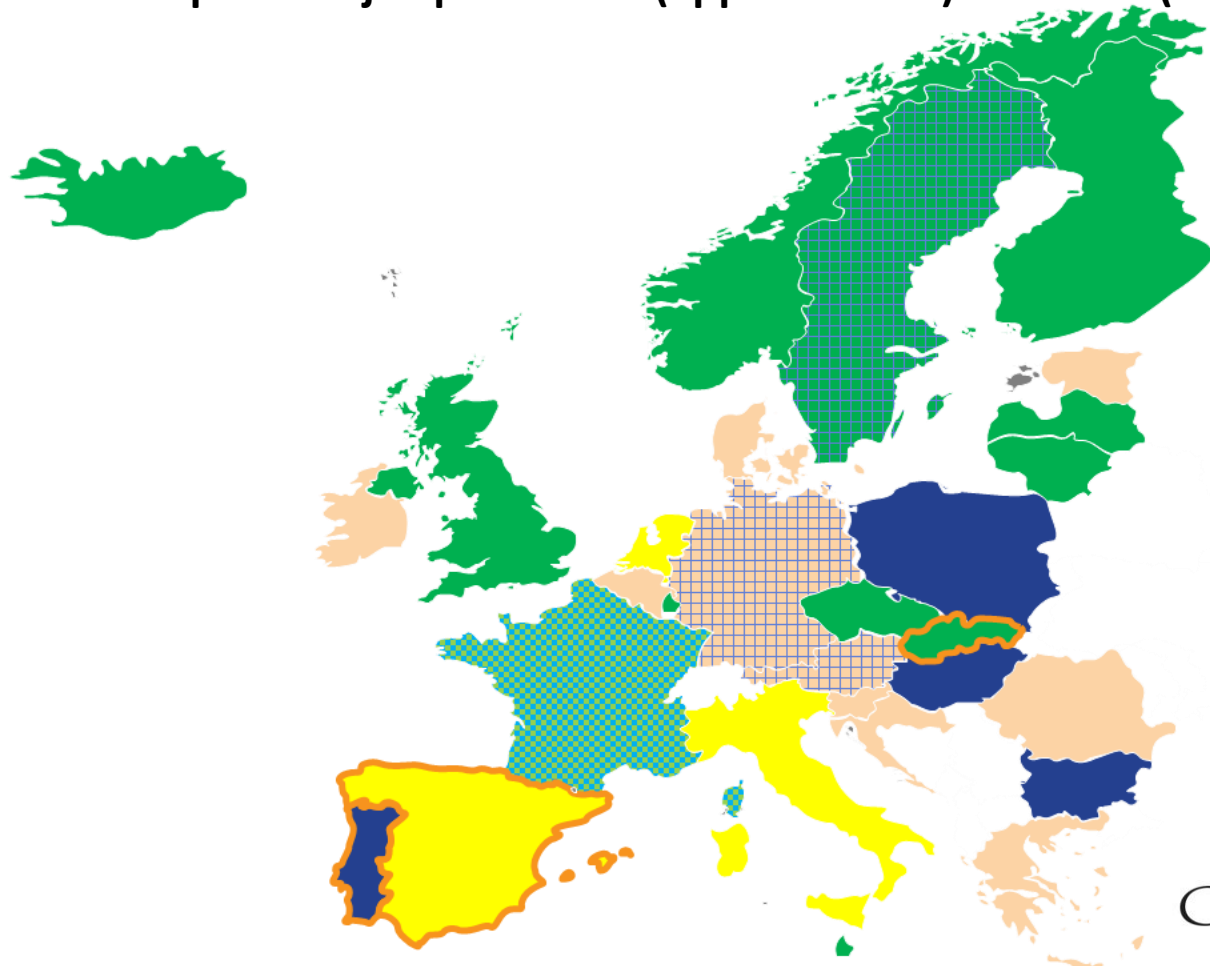
Aucune
prolongation pour
banque/assurance

10 ans max

< 10 ans

France:
10+6 (1 seul CAC)
24 (co-CAC)

Intégration
finalisée des
textes UE

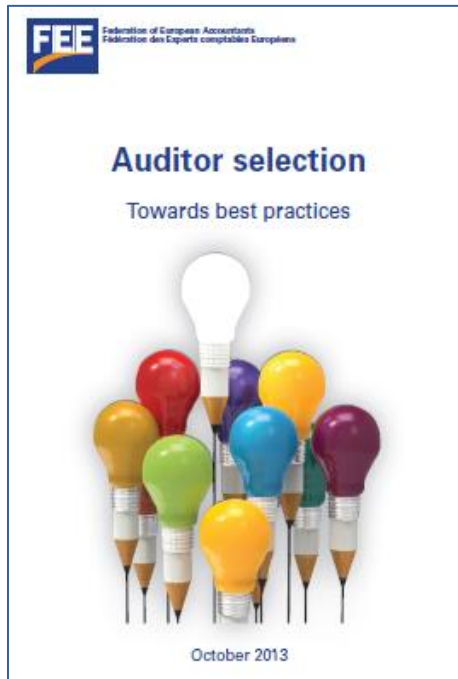




Appel d'offre obligatoire : 1ère nomination et après 10 ans

Désignation sur **recommandation du comité d'audit**

- 2 choix au moins proposés avec 1 préférence motivée
- Exemption possible pour les PME



Le comité d'audit doit

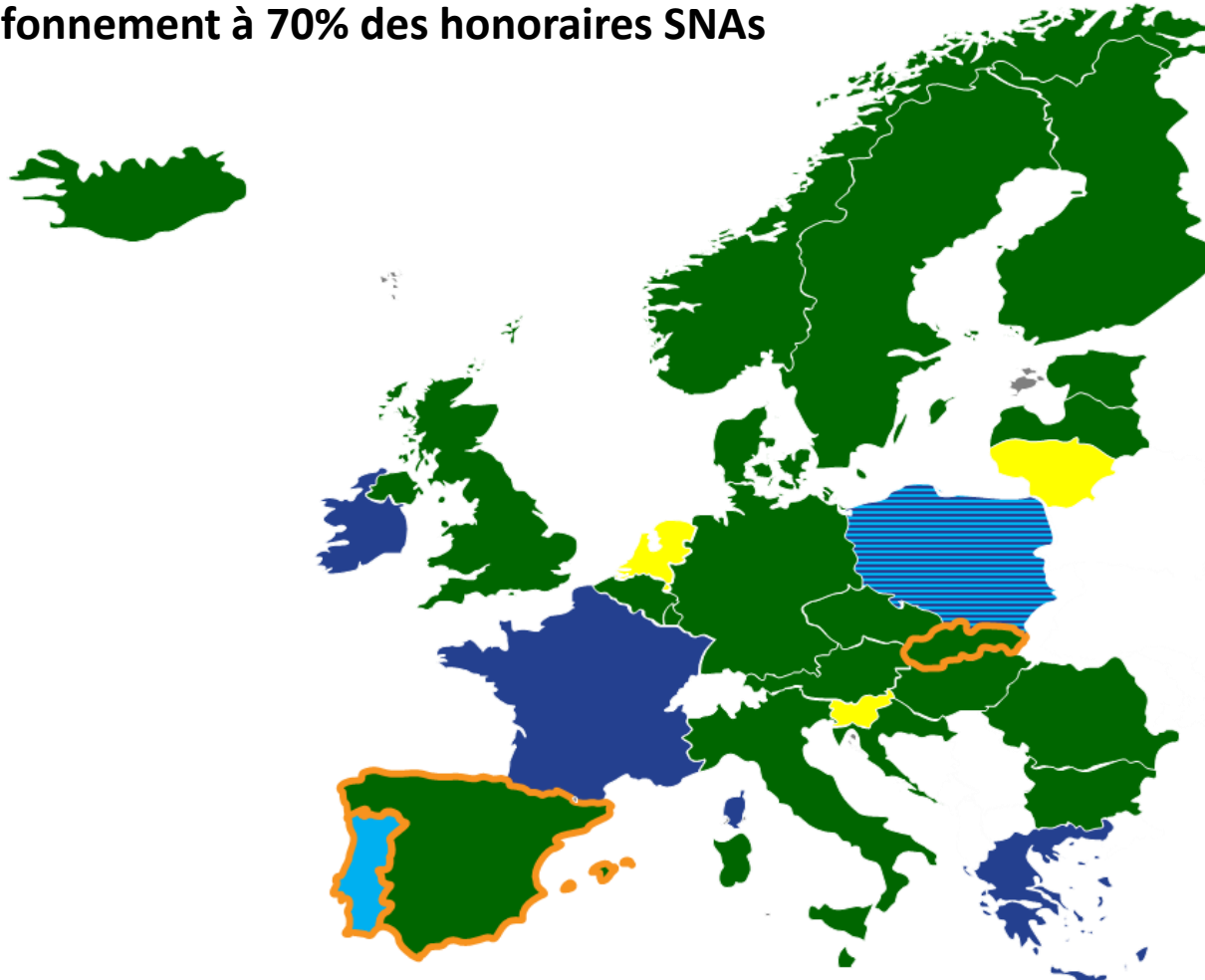
- Garantir la qualité de la sélection des auditeurs
- Assurer le suivi du processus de préparation de l'information financière et du contrôle légal
- Vérifier le respect de l'indépendance de l'auditeur légal et approuver les services non audits





11 services interdits

Plafonnement à 70% des honoraires SNAs



Liste UE
des SNAs interdits

Liste des SNAs
autorisés

Ajouts à la liste
des SNAs interdits

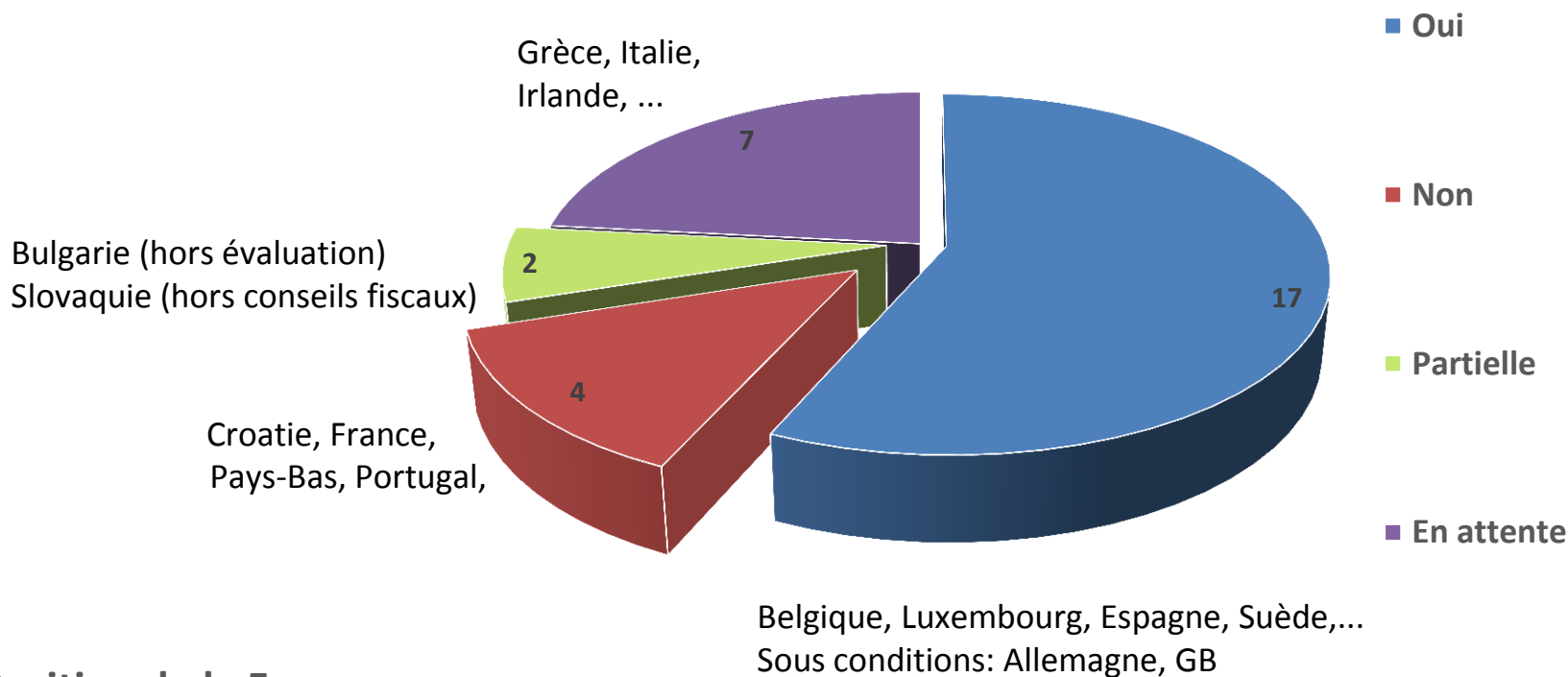
Option de
réduction de la
limite de 70%

Intégration
finalisée des textes
UE





11 services interdits

Autorisation, sur option, de certains Services fiscaux et d'Evaluation



Position de la France

- 4 interdits ajoutés 
- Options non levées 



Régulateurs Audit

- Renforcement des compétences
- Délégation possible à la profession (sauf pour les inspections, enquêtes et sanctions relatives aux mandats EIPs)

Sanctions administratives et pécuniaires à l'encontre des signataires, des auditeurs, des cabinets d'audit et de la gouvernance des EIPs

Un coordinateur européen des régulateurs: **le CEAOB**

Position de la France

- Délégation très limitée
- Sanctions sous la responsabilité du H3C

